

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 72 (1984)

**Heft:** [5]

  

**Artikel:** Avortement et contraception : le droit de choisir

**Autor:** Geinoz, Béatrice

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-277200>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AVORTEMENT ET CONTRACEPTION

## LE DROIT DE CHOISIR

**Respect de la diversité des opinions ; soutien à l'éducation et à la responsabilité des individus dans l'acte sexuel et la procréation, donc soutien au planning familial et à l'éducation sexuelle dans les écoles ; constatation du recul des demandes d'interruption volontaires de grossesse (IVG) dans les cantons dits libéraux, où les cours d'éducation sexuelle sont devenus courants ; succès des lignes téléphoniques de conseil aux femmes dans ce domaine : tels ont été les principaux points qui ont été soulevés et discutés lors de l'Assemblée générale de l'ASDAC, association suisse pour le droit à l'avortement et à la contraception, qui s'est tenue à Fribourg, le 24 mars dernier. Cette assemblée a regroupé une vingtaine de personnes pour la partie statutaire, plus pour la table ronde qui a suivi et dont le thème était : « L'avortement vu par le milieu médical et hospitalier ».**

**F**ondée en 1979, l'ASDAC comprend une commission nationale chargée de coordonner les actions et d'édicter le journal où sont représentés les sections et les responsables des lignes téléphoniques « **Le droit de choisir** » ; des membres ne représentant qu'eux-mêmes, comme ils se sont présentés, en font aussi partie, à la suite de la dissolution de certaines sections, celle de Bâle, notamment, qui semblait n'avoir plus de raison d'être du fait d'une excellente information à tous les niveaux de la vie sociale : écoles, maternité, etc. Pourtant, il y a dix-huit mois, le besoin s'est fait sentir à nouveau, puisque plusieurs organisations féminines ont jugé bon d'unir leurs efforts pour une meilleure information dans ce domaine.

Les difficultés rencontrées par la commission nationale viennent aussi de la diversité des organisations cantonales sur l'avortement et la contraception. Vingt-cinq médecins sont habilités à délivrer l'avis conforme à Bâle, tous le sont à Berne, alors que la demande à Fribourg passe par le médecin cantonal qui envoie les femmes chez un généraliste s'il s'agit de raisons médicales ou au centre psy-

cho-social pour les autres raisons. La commission est finalement un lieu de discussion plutôt qu'une représentation des sections (cinq séances en 1983). D'ailleurs, la situation est bloquée au plan national (cf FS avril 1984). La commission nationale constate que les activités qui marchent bien sont : le bulletin, le téléphone, la section fribourgeoise.

Le bulletin « Liberté de choisir » paraît trois fois par an. Chaque numéro traite d'un thème principal et de l'actualité. C'est la carte de visite de l'ASDAC ; la section fribourgeoise en fait un large usage en le vendant au marché au moment de chaque parution ; c'est le seul organe de presse qui traite principalement de contraception, démographie, sexualité. Il tire actuellement à 1000 exemplaires environ et se vend 2 francs.

Les lignes téléphoniques « **Le droit de choisir** » en Suisse romande (021 20 00 35) et « **Help** » à Winterthur (031 21 01 41) existent depuis quatre ans à Lausanne, un an en Suisse alémanique. Les demandes ne sont pas les mêmes en Suisse romande, elles concernent pour un tiers les retards de règle, pour un second tiers les conseils de contraception, pour le dernier tiers des sujets divers.

En Suisse alémanique, 70 % des usagers demandent des adresses, 30 % ont besoin d'écoute. Une quinzaine de personnes travaillent bénévolement, se réunissant une fois par mois pour une mise

en commun, en Suisse romande. Le (021) 20 00 35 reçoit en moyenne deux appels par semaine et pourtant aucune publicité n'a été faite depuis un an. C'est le bouche à oreille qui fonctionne, les mémentos des journaux locaux, quelques petits articles que les journalistes lui consacrent ici et là, une émission radio de temps en temps, des élèves qui se renseignent pour préparer un exposé... Des contacts vont être pris avec les organismes médico-sociaux, les radios locales, les écoles d'infirmières, les médecins. Le coût en est élevé : 2 500 francs pour le seul déviateur.

La section fribourgeoise dans cette région où l'information sexuelle est peu structurée a vraiment sa raison d'être. Elle joue son rôle de conscientisation de la population par différentes actions. En 1983 : enquête sur l'interruption de grossesse auprès des médecins ; tracts distribués aux écoles professionnelles ; autocollants avec le numéro de la ligne téléphonique (021) 20 00 35 ; bulletin vendu au marché ; soutien au projet fribourgeois de planning en gestation ; participation à des actions ponctuelles ou organisées par d'autres associations (femmes en détresse, initiative maternité).

L'ASDAC est une association née de et pour un besoin précis et qui ne demande qu'à disparaître quand elle sera devenue inutile, ce qui ne semble pas être le cas encore.

**Béatrice Geinoz**

**ABONNEZ-VOUS !**  
 POUR LE RECEVOIR CHEZ VOUS 1 année **Fr. 38.—**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 N° postal et lieu : \_\_\_\_\_

J'ai eu ce journal : par une connaissance  Au kiosque

A renvoyer à FEMMES SUISSSES, case postale 323, 1227 Carouge